

# Appel à Concours pour la deuxième Bourse d'étude de 2008

Échéance 30.12.2008

## "Prix Carmine Cioffi"

Le Président

- Conformément aux statuts de l'Association Culturelle "Camera di Giustizia" de Naples
  - Dans la droite ligne des objectifs scientifiques de cette dernière
- délibère :

### **Art. 1**

Un appel à concours pour **une bourse d'étude** dans le cadre de l'attribution du "**Prix Carmine Cioffi**" est lancé pour encourager les études et les recherches dans le secteur des sciences juridiques et sociologiques.

### **Art. 2**

Les candidats devront rédiger une brève dissertation, d'un maximum de 40 pages, ayant pour objet : L'art.18 du système judiciaire italien (normative disponible sur le site Internet [www.cameradigiustizia.com](http://www.cameradigiustizia.com)) "Incompatibilité de siège (des magistrats jugeant et requirant) pour rapports de parentèle ou affinité avec des avocats" établit plusieurs dérogations à telle interdiction.

L'art.19 "Incompatibilité de siège pour rapports de parentèle ou affinité avec des magistrats ou des officiers ou des agents de police judiciaire du même siège" établit aussi certains dérogations à cette autre interdiction.

Le candidat est invité à en remarquer, où ils existent, tous les possibles effets, perçus négativement ou positivement, en relation à l'"indépendance du magistrat". Comparaison avec les systèmes judiciaires occidentaux.

### **Art. 3**

La bourse d'étude comprend :

- a. l'attribution d'une somme de **1 000 €** (mille euro) ainsi que le seul logement pour quatre nuits – dans une structure hôtelière qualifiée – pour deux personnes;
- b. la participation du candidat gagnant, en qualité de rapporteur, à la **Convention qui se tiendra** en session unique à la Chambre de Commerce de Naples, en **Février 2009**, sur le thème objet de la bourse d'étude et d'une façon plus générale sur celui retenu pour la Convention susvisée.

### **Art. 4**

L'Association se réserve le droit d'attribuer une mention d'honneur à des candidats méritants auxquels il serait également offert le seul logement pour quatre nuits dans la structure indiquée, toujours pour deux personnes.

### **Art. 5**

Les éléments suivants :

- le formulaire de candidature au concours, la totalité des pièces demandées et la dissertation en langue italienne en trois exemplaires originaux paraphés sur chaque page et signés sur la dernière (plus, pour les candidats étrangers, un exemplaire dans la langue maternelle également paraphé sur chaque page et signé sur la dernière)

Ainsi que :

- une version sur support informatique (disquette ou cd-rom)
- devront obligatoirement parvenir par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le **30.12.2008** cachet de la poste faisant foi au siège de "Camera di Giustizia" à l'adresse ciaprès : "Camera di Giustizia" – Ufficio Studi e Ricerche, Via Tarsia n. 23 - 80135 – Naples, Italie.

#### **Art. 6**

La candidature doit être rédigée en utilisant le formulaire d'admission qui pourra être retiré par les intéressés au siège de "Camera di Giustizia" du lundi au vendredi de 16h00 à 19h30 ou bien téléchargé sur le site web de l'Association : [www.cameradigiustizia.com](http://www.cameradigiustizia.com)

#### **Art. 7**

L'envoi de la candidature autorise l'Association "Camera di Giustizia" à publier la dissertation envoyée – avec indication du nom ou du pseudonyme de l'auteur – sur le site Internet de l'Association (ainsi que dans toutes éventuelles publications sur support papier ou électronique) et à son utilisation à des fins scientifiques.

#### **Art. 8**

Les dissertations des candidats ne leur seront pas rendues.

#### **Art. 9**

La commission examinatrice sera constituée d'experts externes à l'Association "Camera di Giustizia".

#### **Art. 10**

La décision de la commission n'est susceptible d'aucun recours. La décision d'attribution de la bourse d'étude par le Président de l'Association est transmise au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Art. 11**

Dans les dix jours de la réception de la lettre visée à l'article 10, le candidat retenu devra faire parvenir au Président de "Camera di Giustizia" une déclaration d'acceptation sans réserve, éventuellement par e-mail ou par télécopie.

#### **Art. 12**

Dans le cas où le candidat retenu ne respecterait pas les termes et conditions de l'article 10, il serait considéré comme ayant renoncé à l'attribution de la bourse d'étude.

#### **Art. 13**

Le montant de 1 000 € (mille euro) sera donné lors de l'attribution du Prix pendant la convention visée à l'article 3.

Naples, 19 Avril 2008

Le Président  
Avv. Nicola Cioffi